



Service des ressources humaines  
LBe/KMC  
N°2019- 235

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 NOV. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20191118-RH2019DEC235-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2019

---

### OBJET : Formations « GESTES QUI SAUVENT - GQS »

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** l'organisation de formations « GESTES QUI SAUVENT – GQS » pour le personnel des crèches de la commune ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme La Croix-Rouge Française – Délégation Territoriale de la Croix-Rouge du Val d'Oise - 1 bis, rue Henry Dunant – 95460 Ezanville ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant 2 sessions de formation « GESTES QUI SAUVENT – GQS » dans la limite d'un groupe de 10 stagiaires maximum par session, organisée en intra, d'une durée de 2 heures pour chaque session, le 17 décembre 2019, avec l'organisme La Croix-Rouge Française – Délégation Territoriale de la Croix-Rouge du Val d'Oise - 1 bis, rue Henry Dunant – 95460 Ezanville, pour un coût total de 200 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

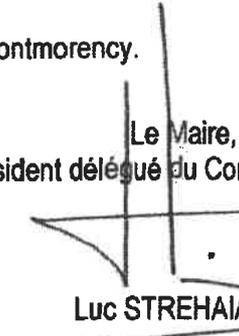
H.

.../...

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 NOV. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **22 NOV. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 NOV. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.